

de la chose aux parties intéressées. Je leur dit que je ne doutais nullement de la bonne volonté du département, et eux, sur leur propre responsabilité, sans instructions de ma part ou de la part du département, firent les listes de paie, et je veux qu'il soit bien compris que le ministre n'est pas responsable de la manière dont ces listes ont été faites.

Plus tard l'affaire fut portée devant la commission des réclamations. Je fis remarquer au département que cette affaire n'était pas de celles qui devaient être soumises à la commission.

Le département devait accorder l'allocation ou la refuser, c'était une affaire du département. La réponse du ministre n'est pas satisfaisante; car elle ne montre pas d'une manière raisonnable pourquoi une partie des volontaires ont été traités autrement que les autres.

Il importe peu de quelle source les hommes ont obtenu leur accoutrement. Si ceux qui ont acheté leurs effets dans les magasins avaient droit à une compensation, ceux qui les ont eu, partie dans les magasins et partie par l'entremise de leurs amis, avaient également droit à une compensation. J'espère que l'honorable ministre reconsidérera cette affaire.

M. EDGAR: J'ai soulevé cette question devant la Chambre il y a quelques semaines, par une question au ministre, au sujet de ce qui avait été fait dans le cas des bataillons de Toronto, après que le ministre eut reçu les listes de paie, qu'on m'a dit avoir été signées par les soldats. Jusqu'à présent j'avais cru que ces listes avaient été envoyées par le ministre, et je trouvais extraordinaire qu'il eut ainsi fait distribuer des listes pour les faire signer et qu'il refusât ensuite de payer les hommes. Il est encore temps de réparer le tort causé. Je crois que la municipalité de Toronto a aussi produit une réclamation pour être remboursée de ce qu'elle a dépensé pour l'équipement des soldats, et cette réclamation n'a pas été reconnue. Outre la raison donnée par l'honorable député de Muskoka, il y en a une autre pour laquelle ces hommes devraient être remboursés de ce qu'ils ont dépensé pour leur équipement. Le major du bataillon a dû outrepasser ses pouvoirs en avisant le ministre que le bataillon n'avait pas droit d'être indemnisé.

M. TYRWHITT: Puisqu'on a parlé du major, je dois dire que j'étais un des deux majors du bataillon, mais pas celui qui a envoyé cette communication au ministre. J'ai toujours soutenu que les hommes avaient droit à un remboursement. Dans ces négociations avec le ministre je n'ai pas pris la part active que j'aurais pu y prendre si le colonel O'Brien n'avait pas été ici pour cela. Malgré cela j'y suis peut-être plus intéressé que lui par le fait que ceux qui réclament une compensation viennent principalement de mon comté.

Il y a encore j'ai reçu d'un des capitaines une lettre me rappelant que je lui avais garanti une indemnité, et que muni de cette garantie il avait avancé de l'argent à ses hommes, et il me tient responsable du montant. Aujourd'hui même je suis allé au ministre pour voir s'il n'y avait pas moyen que cette somme nous fut payée au plus tôt, car la perspective d'être tenu responsable de l'argent avancé m'avait rafraîchi la mémoire.

J'ai toujours prétendu que nous avions droit à ce remboursement, pour la raison bien simple que la même chose a été accordée aux autres bataillons, et aussi parce que c'est la coutume de faire cette remise aux soldats en campagne, et ces hommes qui recevaient cinquante cents par jour faisaient de grands sacrifices pécuniaires, dont ils seraient loin d'être dédommagés par la compensation qu'ils demandent.

Sir ADOLPHE CARON: Je vais rectifier certaines déclarations faites par l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien). Il se plaint de ce que cette affaire a été renvoyée devant la commission militaire, au lieu d'avoir été réglée par le département. La chose a été soumise à la commission parce qu'il y avait un grand nombre de réclamations

M. O'BRIEN

de la part des municipalités, dont quelques-unes ont fait beaucoup et d'autres moins. J'ai cru que le seul moyen pratique était de faire tenir une enquête et d'avoir un rapport qui me donnerait les détails de l'affaire et me permettrait de voir ce qui a été fait. Dans le cas du bataillon de Toronto, comme l'honorable député peut s'en convaincre facilement, l'argent a été payé directement pour l'équipement des soldats. L'honorable député a raison de dire que la municipalité a fait une réclamation, mais cette réclamation a été rejetée comme pour toutes les autres municipalités.

En justice pour l'honorable député qui vient de reprendre son siège, je dois dire qu'à maintes reprises il est venu au ministère pour faire valoir sa réclamation, et si elle n'a pas été acceptée ce n'est certainement pas dû à un manque d'assistance de sa part ou de la part de l'honorable député de Muskoka (M. O'Brien).

Sir RICHARD CARTWRIGHT: Il se peut que je n'aie pas bien saisi l'explication qui a été donnée, mais si j'ai bien compris, les renseignements reçus par le ministre de la milice ne venaient pas du colonel du bataillon, mais d'un officier inférieur. S'il en est ainsi, il me semble qu'on a enfreint l'étiquette militaire, pour le moins, et que le commandant avait droit de se plaindre. C'est avec lui que le ministre devait se mettre en communication au sujet des réclamations de cette nature, et d'après ce que je vois il n'a pas été consulté; et un officier inférieur—non l'honorable député qui a parlé avant le ministre de la milice, l'autre major—paraît avoir été consulté et la conséquence a été que des renseignements erronés semblent avoir été donnés au sujet de cette réclamation du bataillon, réclamation qu'on a refusé de reconnaître. Je crois donc que le ministre, ou celui qui était chargé de communiquer avec le commandant du bataillon a fait une erreur qui implique un blâme sur cet officier.

M. MULOCK: Il est entendu, je crois, que le ministre de la milice produira les rapports?

Sir ADOLPHE CARON: Oui, et il est préférable de ne discuter ces questions qu'en présence des rapports, car il est très incommode de n'en parler que de mémoire. Je puis dire cependant que le ministre ne s'est pas écarté de la règle ordinaire en obtenant les renseignements dont il avait besoin.

SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides.

(En comité.)

Garde des archives \$6,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT: A ce propos je ferai remarquer que l'an dernier il y avait un item que je ne comprends pas bien en référant au rapport de l'auditeur général. Sous le chef de dépenses du bureau de Londres, je vois: Copiage des archives, \$1,080; collation, \$2,384. Il me semble que ces deux items devraient être intervertis, et que le copiage des archives aurait dû coûter beaucoup plus cher que la collation; mais on dépense deux fois et demie plus pour collationner des archives que pour les faire copier et ajouter de précieux ouvrages à notre bibliothèque. J'aimerais à savoir si l'honorable ministre ou le fonctionnaire en charge peuvent expliquer cela.

Sir CHARLES TUPPER: Je fournirai les renseignements lorsque la Chambre se réunira de nouveau à huit heures.

Dépenses pour le *Patent Record*, \$9,500.

Sir RICHARD CARTWRIGHT: J'aimerais à savoir si l'impression du *Patent Record* fait partie du contrat conclu avec la compagnie lithographique de Burland, ou si le